

*sera plus amplement expliqué, & l'on donnera une Liste des Sujets, qui doivent y être compris.*

9. Que l'ennemi se chargera des dettes que nous avons faites pour les Fortifications.

*Refusé.*

10. Qu'au contraire nous payerons les dettes contractées pendant le Blocus pour l'entretien des Troupes, soit en argent, soit en provisions de bouche; comme les cautions en font foi.

*L'ennemi payera au public & aux particuliers, tout ce qui se trouvera leur être dû, sans que cependant les Troupes puissent être arrêtées pour les dettes dont il est fait ici mention; il les acquittera du reste dans le tems qu'il satisfera aux autres.*

11. Que les Soldats & Officiers appartenans aux Baraillons de la Garnison, qui ont été faits prisonniers dans les Châteaux du Royaume ou autres endroits, jouiront de cette Capitulation & seront remis en liberté.

*Refusé.*

12. Que les Ingénieurs & autres gens de l'Artillerie, originaires du Royaume; qui voudront s'y arrêter quelque-tems, en obtiendront la permission, s'ils la demandent.

*Accordé pour trois mois.*

13. Enfin l'on exécutera de part & d'autre tous ces Articles avec exactitude, sans fraude ni tromperie, & comme cela se pratique religieusement en semblables conjonctures.

*Accordé; mais l'on prétend d'un autre côté, que la Place étant livrée au jour marqué, les Officiers des ennemis consigneront fidèlement au Commissaire de Guerre, Officier d'Artillerie, ou tout autre nommé par nous, l'Artillerie de la Place, les Mortiers & les munitions, avec cette expresse condition, qu'on ne pourra vendre ni donner aux particuliers, ni en*

*dispos*